

Généralités

La Convention pour la protection et la mise en valeur du milieu marin dans la région des Caraïbes est le seul instrument juridique contraignant en matière environnementale dans la Région. La Convention est également connue sous le nom de Convention de Cartagena et compte actuellement 23 Parties contractantes (sur 28 parties potentielles). La Convention et ses Protocoles constituent l'engagement, du point de vue juridique, pris par ces pays de protéger et gérer leurs ressources marines et côtières communes de manière durable, que ce soit individuellement ou conjointement. La Convention de Cartagena et ses Protocoles ne se limitent pas à renforcer les aspects de protection, mais ils s'intéressent également au développement, tel que l'indiquent spécifiquement leurs dispositions.

Conformément à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, chacun des pays riverains est responsable de la gestion de l'environnement marin présent sur son territoire. Selon la Convention susmentionnée, l'ensemble de l'environnement marin couvert par la Convention de Cartagena relève d'au moins une zone économique exclusive des États de la Caraïbe, ce qui signifie que la gestion de ces zones relève des juridictions nationales. De plus, les connexions écologiques et océanographiques entre la Mer des Caraïbes et le Golfe du Mexique sont amplement documentées. La coopération régionale et la coordination entre les pays signataires de la Convention sont essentielles au développement durable de la région.

L'article 10 de la Convention de Cartagena indique que les Parties sont tenues de prendre « toutes les mesures appropriées » dans le but de protéger et préserver les « écosystèmes rares ou fragiles » ainsi que « l'habitat des espèces en régression, menacées ou en voie d'extinction », en établissant à cet effet des zones spécialement protégées.

La consécution de cet objectif a motivé l'adoption du Protocole relatif aux zones et à la vie sauvage spécialement protégées (SPAW) en 1990, et l'élaboration d'une liste d'espèces en besoin de protection en 1991. Entré en vigueur en 2000, le Protocole SPAW contient deux annexes (Annexes I et II) portant sur la flore et la faune dont les États se sont engagés à entreprendre la protection et la récupération. L'Annexe III contient une liste d'espèces de flore et de faune qui peuvent être exploitées mais doivent être maintenues à un niveau durable.

Le Protocole SPAW contient également des dispositions détaillées portant sur l'établissement de zones protégées et de zones tampons pour la conservation in situ de la vie sauvage, ainsi que sur des mesures de coopération pour la protection des espèces, l'introduction d'espèces non autochtones génétiquement modifiées, l'évaluation des impacts sur l'environnement, la recherche, l'éducation, et d'autres thèmes.

Les objectifs du Protocole SPAW sont de protéger, préserver et gérer durablement : 1) les zones et écosystèmes qui ont besoin d'une protection pour préserver leur valeur particulière, 2) les espèces de la flore et de la faune en danger d'extinction, ainsi que leurs habitats, et 3) d'autres espèces, afin d'éviter que celles-ci se trouvent en situation de danger d'extinction. Le Protocole SPAW insiste sur l'importance de la protection des habitats en tant que méthode efficace de protection des espèces figurant sur la liste. La protection se concentre sur les écosystèmes fragiles et vulnérables conçus comme un tout, plutôt que sur les espèces prises individuellement. Le Protocole SPAW est, sous plusieurs aspects, un précurseur de ce que la communauté internationale a plasmé par la suite dans la Convention sur la diversité biologique (CDB), signée en 1992 et entrée en vigueur en décembre 1993.

L'importance du Protocole SPAW pour les Caraïbes

Bon nombre d'économies de pays appartenant à la Région de la Grande Caraïbe sont fortement dépendantes de leurs côtes, que ce soit pour le tourisme ou pour la pêche. Toutefois, ces ressources tendent à disparaître, ou sont menacées de disparition. Les espèces de la vie sauvage diminuent à un taux alarmant, en raison de la sur-exploitation et de la destruction de leurs habitats. Le cas du phoque moine des Caraïbes, désormais en extinction, montre bien la vulnérabilité de nombre de ces espèces si aucune mesure de protection n'est mise en place. La population de lamantins des Caraïbes baisse à un rythme alarmant, et il n'en reste aujourd'hui que peu d'exemplaires dans les pays où ces animaux sont présents. Toutes les espèces de tortues de la mer des Caraïbes sont également en danger. De nombreuses autres espèces de flore et de faune sont également menacées (coraux, poissons, et autres mammifères marins) et surexploitées sans que l'inventaire de leur population soit effectué.

Environ 300 zones protégées ont été créées dans la région insulaire. La plupart de ces zones protégées a été créée au cours des 30 dernières années. Toutefois, le 6 % de ces zones uniquement est gérée correctement, ce qui indique que leur création ne s'accompagne pas du régime de gestion respectif, ou que leur gestion s'avère inefficace.

Plusieurs dispositions du Protocole SPAW traitent cette question et y répondent par la mise en œuvre du Programme régional SPAW. Ce Programme est élaboré et supervisé par les Gouvernements membres, et il est coordonné par l'Unité de coordination régionale (RCU) du PNUE pour le Programme pour l'environnement des Caraïbes. De plus, un Centre régional d'activités (RAC) du SPAW, accueilli par le gouvernement de la France en Guadeloupe, fournit un appui technique à la mise en œuvre du Programme.

Les gouvernements de la région ont indiqué que la Convention de Cartagena et son Protocole SPAW permettent de contribuer à la mise en œuvre de la Convention sur la Biodiversité Biologique (CDB). Le Protocole SPAW et la CDB partagent le même champ d'application et les dispositions qu'ils contiennent sont généralement cohérentes. Les éléments qui sont spécifiques à chacun des deux textes se soutiennent mutuellement, car ils contribuent à l'atteinte des objectifs communs aux deux traités. Le Protocole SPAW fournit souvent des orientations plus concrètes et spécifiques pour la mise en œuvre des obligations de la CDB, qui sont plus contraignantes et plus complètes. Un Mémoire de coopération existe entre les secrétariats des deux traités, afin de faciliter la collaboration et la coopération entre ceux-ci.

Des liens de coopération et des synergies existent également avec d'autres conventions, et notamment la Convention Ramsar, la Convention sur les Espèces Migratoires et la Convention internationale pour la protection et la conservation des tortues marines (au moyen d'accords de coopération), ainsi qu'avec la Convention sur le commerce international d'espèces menacées de vie sauvage, au vu de leurs objectifs partagés et des dispositions apparentées aux dispositions contenues dans le Protocole SPAW.

Le Protocole SPAW préconise l'établissement d'un « comité consultatif scientifique et technique » (STAC) d'experts désignés par les gouvernements. Depuis l'entrée en vigueur du Protocole en 2000, le STAC s'est réuni à sept reprises. Le STAC constitue une opportunité essentielle pour la région car il rassemble les

gouvernements, les ONG et des experts, à la recherche d'un consensus en matière de biodiversité, surtout avant les réunions de la CDB ou autres consultations pertinentes. Le STAC du SPAW et la COP ont dressé à ce jour une liste de 31 aires protégées, dans le but de créer un réseau régional et de développer des programmes de coopération, conformément à l'article 7 du Protocole (voir spaw-palisting.org/).

--Une approche intégrée --

Les activités du SPAW – cours de mise en œuvre adoptent une approche de gestion des écosystèmes, et fournissent un appui aux gouvernements dans les domaines suivants :



Renforcement des aires protégées par le biais de l'assistance technique et des échanges, de l'application de bonnes pratiques au moyen de sites démonstratifs, l'élaboration de directives, et un programme de formation régional à l'intention de gestionnaires;



Création d'un réseau et forum pour la gestion des aires marines protégées (CaMPAM) et d'une base de données des aires protégées (MPA) - <http://campam.gcfi.org/campam.php>;



Promotion de bonnes pratiques pour la gestion basée sur les écosystèmes (EBM), y compris la gestion des pratiques touristiques côtières et les outils de Blue Economy;



Mise en œuvre d'initiatives régionales pertinentes, telles que le Projet pour les grands écosystèmes marins (CLME+), le Caribbean Challenge (CCI) et la Stratégie pour la diversité biologique des Caraïbes dans le cadre de la CDB;



Contrôle, gestion et conservation des écosystèmes des récifs coralliens. Le Secrétariat et le Sous-programme SPAW sont le point de liaison de l'Initiative internationale pour les récifs coralliens (ICRI);



Élaboration et application de directives, de plans de récupération et de bonnes pratiques pour l'utilisation et la conservation durable des espèces, y compris la mise en œuvre du Plan régional d'action pour la conservation des mammifères marins, le plan de gestion des lamantins, les plans d'action pour la récupération des tortues marines, les pratiques durables pour la pêche de la strombe géante et du homard, en coordination avec le WECAFC, la maîtrise du poisson-lion et d'autres espèces envahissantes, gestion de la menace du Sargassum et d'autres questions émergentes.

Pour de plus amples informations, veuillez visiter la page Internet du CEP: www.cep.unep.org/ ou contacter

Alessandra Vanzella-Khoury

14-20 Port Royal Street

Kingston, Jamaica

UNEP-CAR/RCU

Tél.: (876) 922-9267

Fax: (876) 922-9292 avk@cep.unep.org

